



Délibération N°1-06/08/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	94
Votants	106

Objet : Organisation des élections au SICTOM

L'an deux mille vingt, le six août, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marciillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 29/07/2020

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Joëlle MARIE	Jérôme TRESSENS
JAYAC	François JAGOURD	Timothée ZUCHER
ORLIAGUET	Patrick PUIDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRETAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Fabrice LEFEVRE	Jean-Pierre PLANCHE
PRATS DE CARLUX	Brigitte TEILLAC-PALADE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Sylviane BERNARDIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	Cyril VIELESCOT
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Stéphane ALVES DE MATOS
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	François COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Eric HAUTESERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Elisa COUSIN	Olivier BENOITON
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	
FANLAC	Liliane LABATUT	Annie BECOURT
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	Catherine BERTHELOT
LES EYZIES		
LES FARGES	Olivier FRAYSSE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Gé KUSTERS
THONAC	Claudine LAWARREE-MALOYER	
VALOJOUXY	Philippe BASTIDE	

AR PREFECTURE

Certifié exécutoire le :

024-252402284-20200806-0106082020-DE

Regu le 31/08/2020

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC.....	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC.....	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN.....	Marcelle DELIBIE	Anne-Marie MALBEC
MARQUAY.....	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS.....	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA.....	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS.....	Jean-Jacques ALBIE	Dominique THIBART
ST VINCENT DE COSSE.....	Marie-Eve BEYNEIX	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL.....	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE.....	Frédéric TACHE	
TAMNIES.....	Marc PONS	Patrick BAIGUERRA
VEZAC.....	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC.....	Eric GAUTHIER	Daniel CHAZARAIN

Excusés :

LES EYZIES : MME Véronique COUTAND

Procurations :

Mme Carole HENRY, Saint Pompon, donne procuration à M Lilian GILET, Saint Laurent la Vallée
Mme Marie-Annick DUCOIN, Saint Laurent la Vallée, donne procuration à M Lilian GILET, Saint Laurent la Vallée
M Pierre COUDON, Saint Pompon, donne procuration à Mme Marlies CABANEL, Sarlat la Canéda,
Mme Heloise MARADENE, Prats de Carlux, donne procuration à Mme Marie-Laure FERBER, Carlux
Mme Marguerite MENARDIE, St Martial de N, donne procuration à M François DEFONTAINE, St Martial de N,
Mme Christiane SALVIAT, Valojoux, donne procuration à M Philippe BASTIDE, Valojoux,
Mme Véronique BENITTA, St Aubin de Nt, donne procuration à Mr Christian GARRIGOU, St Aubin de Nt,
Mme Claudine FARFAL, Saint Cybranet, donne procuration à Mr Alain BIELHER, Saint Cybranet,
Mme Catherine CHEYROU, Paulin, donne procuration à M Alain PERIQUOI, Paulin,
Mme Denise ARNOULT, Peyrillac et Millac, donne procuration à M Ghislain FOURREAUX, Peyrillac et Millac,
M Serge PARRE, Beynac et Cazenac, donne procuration à M Francis VAUCEL, Beynac et Cazenac,
M Patrick LE MELLODO, Thonac, donne procuration à Mme Claudine LAWARREE, Thonac,

Mme Marlies CABANEL a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose à l'assemblée que l'installation du Comité Syndical dispose que, par référence à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'élection du maire et des adjoints, applicable aux syndicats, et donc au SICTOM, par renvoi des articles L.5211-7 et L.5711-1 du CGCT, l'élection du Président, du vice-Président et des membres du bureau requiert expressément un scrutin secret majoritaire.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette désignation peut, conformément à l'article 4 de cette même loi intervenir jusqu'au 25 septembre 2020, pour ceux comportant, parmi les membres, au moins une commune où le premier tour du renouvellement général des conseillers municipaux n'a pas été conclusif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **Décide** que l'élection du Président, du vice-Président et des membres du bureau sera réalisée à scrutin secret majoritaire,

- **Nomme**, par analogie aux élections municipales :

- Mme Claude DENIS, de la commune de Veyrignac, doyenne d'âge, Présidente du bureau de vote,
- Mr Lilian GILET de la commune de St Laurent la Vallée, et Mme Marie Christine BOUTH de la commune de Calviac en Périgord, assesseurs,
- Mme Marlies CABANEL de la commune de Sarlat la Canéda, secrétaire du bureau de vote
- Mr Dominique HERMENAULT de la commune de Borrèze, Mme Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU de la commune de St Crépin et Carluce, scrutateurs aux tables,

AR PREBOUSSOU

024-252402284-20200806-D106082020-DE
Regu le 31/08/2020

- Dit:

- que l'élection du Président, du Vice-Président et de chaque membre du bureau s'effectueront consécutivement,
- que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
- que chaque personne votante signera les feuilles d'émargement relatives au vote, tenues par les assesseurs,
- que le dépouillement sera opéré par les scrutateurs de table,
- qu'un procès-verbal et, en annexe, une feuille de proclamation, seront établis en 2 exemplaires, signés par le Président, le doyen d'âge, les assesseurs, le secrétaire.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 06/08/2020

Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS



AR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D106082020-DE
Regu le 31/08/2020

AR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D106082020-DE
Regu le 31/08/2020